

Le quinze mars deux mille dix-neuf, convocation individuelle envoyée à chaque conseiller municipal par Monsieur Sébastien FINE, Maire, pour la séance du vingt mars deux mille dix-neuf et dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2019
2. Compte rendu des décisions du maire prises au titre des délégations consenties par le conseil municipal
3. Service de l'eau : délégation du service à la SPL Eau Services Haute Durance
4. Compte administratif 2018 : Budget général, eau, CEMBREU
5. Autorisations budgétaires avant le vote du budget primitif 2019
6. Moulin de Sachas : souscription publique à destination des particuliers et des entreprises
7. Travaux de rénovation du Moulin de Sachas : désignation du Maître d'œuvre
8. 60<sup>ème</sup> anniversaire du P.G.H.M de Briançon
9. Questions diverses

Le vingt mars deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, se sont réunis à la mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien FINE, Maire.

**Sont présents** : MM. ARNAUD Patricia, AUGIER Laëtitia, MASSON Jean-Pierre, GRANET Céline, ROUX Catherine, CORDIER Georges, PESQUE Caroline, MOYA Nadine, ARNAUD Cyril, CORDIER Eveline, CHEVALLIER Jacques, PERRINO Charles, ARDUIN Sylvie

**Absent excusé** : M. CAZAN Alexandre

Mme. MOYA Nadine est élue secrétaire de séance.

---

Délibération n°2019-023

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 février 2019**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

---

Délibération n°2019-018-024

**Compte-rendu des décisions du maire prises au titre des délégations consenties par le conseil municipal**

Néant

---

Délibération n°2019-025

**Service de l'Eau Potable : délégation du service à la SPL Eau Services Haute Durance.**

Reçu à la Préfecture le 21 mars 2019

Affiché le 21 mars 2019

Vu les articles L.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2018 portant avis du conseil municipal sur le principe d'une délégation du service de l'eau potable,

La Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance », entrée en activité le 1er janvier 2016, a comme objet l'exploitation et la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, ainsi que toutes les opérations civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet, à sa bonne gestion présente et future et au grand cycle de l'eau.

La Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » est société publique locale telle que définie par l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités territoriales. La commune de Villard Saint Pancrace est actionnaire de cette structure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à hauteur de 8% et dispose de deux administrateurs permanent au Conseil d'Administration de sorte à ce que la commune exerce sur la société publique locale « Eau Services haute Durance » un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

De plus la société publique locale « Eau Services Haute Durance » exerce l'intégralité de son activité pour ses communes actionnaires.

Ainsi l'application du « in house » tel qu'il ressort de la jurisprudence européenne et nationale est ici applicable.

Le Conseil Municipal s'est prononcé, le 19 décembre 2018, sur le principe d'une délégation de service public s'agissant du service public de l'eau potable. Le contrat concessif rédigé entre les parties et annexé à la présente délibération a fait l'objet de réunions de travail entre les élus de la commune et d'une présentation publique aux abonnés.

Une Commission Consultative des Services Publics Locaux, facultative pour les communes de moins de 10 000 habitants a été mise en place et a rendu un avis favorable le 11 février 2019 sur le projet de contrat concessif avec la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance ».

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- De désigner la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » délégataire en vue de l'exploitation du service public de l'eau potable
- D'accepter le contrat de concession
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint ou un conseiller municipal, à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique, financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

---

Délibération n°2019-026

**Approbation du compte administratif du Budget de l'Eau : année 2018**

Reçu à la Préfecture le 21 mars 2019

Affiché le 21 mars 2019

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. MASSON Jean Pierre, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget de l'Eau pour l'exercice 2018 dressé et présenté par M. FINE Sébastien, Maire, qui a quitté la salle et ne participe pas au vote de cette délibération :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget de l'Eau de l'année 2018 et arrête les résultats définitifs tels qu'ils sont annexés à la présente.

**Vote : 12 voix pour, 1 abstention : M. CHEVALLIER Jacques**

---

Délibération n°2019-027

**Approbation du compte administratif Du Budget du Cembreu : année 2018**

Reçu à la Préfecture le 21 mars 2019

Affiché le 21 mars 2019

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. MASSON Jean Pierre, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget du Cembreu pour l'exercice 2018 dressé et présenté par M. FINE Sébastien, Maire, qui a quitté la salle et ne participe pas au vote de cette délibération :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le compte administratif du budget du Cembreu de l'année 2018 et arrête les résultats définitifs tels qu'ils sont annexés à la présente.

---

Délibération n°2019-028

**Approbation du compte administratif Du Budget Général : année 2018**

Reçu à la Préfecture le 21 mars 2019

Affiché le 21 mars 2019

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. MASSON Jean Pierre, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget Général pour l'exercice 2018 dressé et présenté par M. FINE Sébastien, Maire, qui a quitté la salle et ne participe pas au vote de cette délibération :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget Général de l'année 2018 et arrête les résultats définitifs tels qu'ils sont annexés à la présente.

**Vote : 12 voix pour, 1 abstention : M. CHEVALLIER Jacques**

---

*Délibération n°2019-029*

**Autorisations budgétaires avant le vote du budget primitif 2019.**

*Reçu à la Préfecture le 21 mars 2019*

*Affiché le 21 mars 2019*

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette).

Le Maire doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Conformément à l'article L.1612-1, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au Budget Primitif lors de son adoption. Ils ne le sont pas si le Conseil municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Pour 2019, M. le Maire propose le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du Budget Primitif suivant :

- Opération n° 101 « Acquisition de Matériel », article 2188 : 5 000 €
- Opération n° 120 « Bâtiments », article 2313 : 1 500 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable à l'exposé de M. le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus pour 2019.

---

*Délibération n°2019-030*

**Moulin de Sachas : souscription publique à destination des particuliers et des entreprises**

*Reçu à la Préfecture le 21 mars 2019*

*Affiché le 21 mars 2019*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a la possibilité, en collaboration avec l'association Fondation du Patrimoine, de lancer une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises pour le financement des travaux de réhabilitation de l'ancien Moulin de Sachas.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019-07 du 30/01/2019 ayant le même objet.

---

*Délibération n°2019-031*

**Travaux de rénovation du Moulin de Sachas : désignation du Maître d'œuvre.**

*Reçu à la Préfecture le 21 mars 2019*

*Affiché le 21 mars 2019*

Suite à la proposition de M. le Président de l'association « Raymond Jévodan - Moulin de Sachas » votée lors de l'Assemblée Générale de cette association le 18/03/2019 et arrêtant l'offre de l'EURL Alain GALLINET afin d'effectuer une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de travaux de rénovation du Moulin de Sachas,

M. le Maire propose de retenir l'offre de l'EURL Alain GALLINET, Architecte DPLG, domicilié à GUILLESTRE 05600, ZA le Guillermin, avec un taux de rémunération de 9 % sur un montant de travaux estimé à 189 926.00 € HT soit 17 093.34 € HT.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'EURL Alain GALLINET.

---

*Délibération n°2019-032*

**60ème Anniversaire du PGHM de Briançon.**

*Reçu à la Préfecture le 21 mars 2019*

*Affiché le 21 mars 2019*

M. le Maire expose que le PGHM de Briançon fête cette année ses 60 ans d'existence et qu'à cette occasion une journée d'animation est prévue le 26 avril 2019. Compte tenu des coûts engendrés pour l'organisation de cet événement, « l'Amicale du secours en montagne -PGHM 05 » sollicite une aide financière de la commune de Villard St Pancrace.

M. le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à cette demande et de voter une participation d'un montant de 200 €. pour l'organisation de cette manifestation.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :  
(13 voix pour, 1 abstention : M. CHEVALLIER Jacques)**

- **DONNE** un avis favorable à cette proposition et vote une subvention de 200 €. à « l'Amicale du secours en montagne -PGHM 05 ».

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits lors du vote du budget primitif 2019 de la commune.

---

*Délibération n°2019-033*

**Certificats d'économie d'énergie TEPCV : convention de regroupement avec PETR.**

*Reçu à la Préfecture le 21 mars 2019*

*Affiché le 21 mars 2019*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie (CEE) – TEPCV, il convient de désigner le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Briançonnais comme mandataire regroupeur et demandeur des CEE pour les actions engagées et finaliser ainsi les dossiers de financement en cours.

**VU** le projet de convention de regroupement ci- annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de regroupement ci-annexée avec le PETR du Briançonnais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sébastien FINE

Jean-Pierre MASSON

Patricia ARNAUD

Laëtitia AUGIER

Céline GRANET

Catherine ROUX

Cyril ARNAUD

Eveline CORDIER

Nadine MOYA

Caroline PESQUE

Georges CORDIER

Charles PERRINO

Jacques CHEVALLIER

Sylvie ARDUIN